



## **RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES**

**Rapports nationaux à soumettre à la 12<sup>e</sup> Session de la  
Conférence des Parties contractantes,  
Uruguay, 2015**

**Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format Microsoft Word (.doc, 97-2003), comme fichier électronique et de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des affaires régionales, Secrétariat Ramsar ([dufour@ramsar.org](mailto:dufour@ramsar.org)) avant le **1er septembre 2014**.**

## Structure du Modèle de Rapport national pour la COP12

Le Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP12 comporte quatre sections.

**La section 1** contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

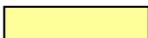
**La section 2** se présente sous forme de 'texte libre' : dans cette section, les Parties peuvent fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

**La section 3** contient les 66 indicateurs d'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque stratégie d'application de la Convention dans le Plan stratégique 2009-2015, avec une section de 'texte libre' sous chaque indicateur où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de cette activité au niveau national.

**La Section 4** est une annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

## Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP12

### IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL

1. Toutes les sections du MRN pour la COP12 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
2. Le délai de soumission du MRN dûment rempli est fixé au **1<sup>er</sup> septembre 2014**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP12 sur l'application de la Convention.
3. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis.
4. Les champs à fond vert clair  sont des champs de 'texte libre' où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, cela nous aide à mieux comprendre les progrès et les activités des Parties et à préparer pour la COP les rapports sur l'application au niveau mondial et régional.
5. Ce Modèle se présente comme un formulaire en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement répondre et donner des informations dans les champs jaunes ou verts. Le reste du formulaire est bloqué afin que la structure et le libellé des indicateurs soient uniformes et comparables pour toutes les Parties.

6. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
7. Pour vous déplacer entre les champs, vous pouvez aussi appuyer sur la touche 'tabulation' du clavier.
8. Dans un champ de 'texte libre', vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Veuillez toutefois noter que les documents Microsoft Word de type 'formulaire' offrent très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans un champ de 'texte libre'. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ jaune ou un champ vert de 'texte libre', vous devez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ.
9. Certains caractères du clavier empêchent la saisie automatique des données dans la base de données du Secrétariat. Nous vous demandons donc de **ne pas utiliser les doubles guillemets « »** dans les champs de 'texte libre'. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' '** . Pour la même raison, **veuillez n'inscrire que du texte simple dans les champs de 'texte libre' : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, aucune couleur ni objet tel que des tableaux et images.**
10. Pour chacun des indicateurs de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée, mais en général se présentent sous forme de 'Oui', 'Non', 'En partie', 'En progrès'. Cela nous permet de faire des comparaisons statistiques entre les réponses.
11. Pour chaque indicateur vous ne pouvez choisir qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions, vous pouvez le faire dans le champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné. Veuillez rester aussi concis que possible (**500 mots maximum** dans chaque champ de texte libre).
12. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.
13. Le MRN n'est pas, habituellement, rempli par une seule personne. Pour de nombreux indicateurs, il est préférable que le compilateur principal consulte les collègues de son service ou d'autres services du gouvernement et, le cas échéant, les ONG ou autres parties prenantes qui pourraient avoir une meilleure connaissance de certains aspects de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver le document à tout moment et le rouvrir ultérieurement pour compléter ou modifier les réponses. Par souci de continuité et de cohérence dans les informations fournies, les compilateurs sont invités à se référer au Rapport national soumis à la COP11.
14. N'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail en format Microsoft Word, .doc, 97-2003! Nous recommandons le nom de fichier suivant : COP12 NRF [Pays] [date], par exemple : COP12 NRFSpain13juillet2014.doc.
15. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer sous ce format, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Responsable des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar ([dufour@ramsar.org](mailto:dufour@ramsar.org)).

16. Le MRN dûment rempli **doit être accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom du chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP12 par la Partie contractante concernée.**
17. Si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

## RAPPORT NATIONAL À LA COP12 DE RAMSAR

### SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

**Note importante** : les réponses données ci-dessous seront considérées par le Secrétariat Ramsar comme la liste définitive de vos correspondants. Elles serviront à mettre à jour les informations dont le Secrétariat dispose actuellement sur vos correspondants et disponibles à l'adresse [www.ramsar.org/contacts\\_fr](http://www.ramsar.org/contacts_fr).

**NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE : SENEGAL**

#### AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE

Nom de l'Autorité administrative :	Direction des Parcs Nationaux
Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :	Colonel Souleye NDIAYE Directeur des Parcs Nationaux
Adresse postale :	BP : 5135 Dakar-Fann (SENEGAL)
Tél./Télé. :	+221 33 859 14 38/+221 33 832 23 11
Courriel :	ndiayesouleye@yahoo.fr ou soulendiaye@gmail.com

#### CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION

Nom et titre :	Commandant Abdou Salam KANE, Chef Division Zones Humides (DZH)
Adresse postale :	BP : 5135 Dakar-Fann (SENEGAL)
Tél./Télé. :	+221 33 832 23 09/ +221 77 631 18 48
Courriel :	ak7salam@yahoo.fr ou ak7salam@gmail.com

#### CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (GEST)

Nom et titre :	Commandant Abdou Salam KANE, Chef Division Zones Humides (DZH)
Nom de l'organisation :	Direction des Parcs Nationaux
Adresse postale :	BP : 5135 Dakar-Fann (SENEGAL)
Tél./Télé. :	+221 33 832 23 09/ +221 77 631 18 48
Courriel :	ak7salam@yahoo.fr ou ak7salam@gmail.com

#### CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)

Nom et titre :	Commandant Abdou Salam KANE, Chef Division Zones Humides (DZH)
Nom de l'organisation :	Direction des Parcs Nationaux
Adresse postale :	BP : 5135 Dakar-Fann (SENEGAL)
Tél./Télé. :	+221 33 832 23 09/ +221 77 631 18 48
Courriel :	ak7salam@yahoo.fr ou ak7salam@gmail.com

#### CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PARTICIPATION (CESP)

Nom et titre :	Pape Diomaye THIARE, Chargé de communication et Coordonnateur Média
Nom de l'organisation :	Wetlands International Afrique
Adresse postale :	Rue 111, villa 39 B, Zone B, BP 25581 Dakar-Fann

**Tél./Télec. :**

+221 3386910 92

**Courriel :**

pthiare@wetlands-africa.org



## SECTION 2 : RÉSUMÉ GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS ET LES DIFFICULTÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

**RAPPEL : Veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.**

**Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP11) :**

A. Quels ont été les cinq plus grands succès en matière d'application de la Convention ?

- 1) Elaboration de la Politique nationale de gestion des zones humides
- 2) Mise en place du Comité National Ramsar et Adoption d'un Plan d'action quinquennal
- 3) Inscription de la RNC de Tocc Tocc en Site Ramsar, le cinquième du Sénégal et la première dans la catégorie des Réserves Naturelles Communautaires
- 4) Financement PAGED à travers le FSA.
- 5) Projets de Directives communautaires sur les zones humides.

B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention ?

- 1) Respect des délais de versement des contributions pays
- 2) Ressources financières pour soutenir de manière significative l'application de la Convention
- 3) Lévée de fonds pour accompagner l'application de la Convention
- 4) la non inscription des deux autres sites prévus ( Somone, Kalissaye) sur la Liste des zones humides d'importance internationale conformément au dernier rapport national Ramsar pour la COP 11
- 5) le maintien de la Réserve d'avifaune du Ndiaél dans le Registre de Montreux

C. Quelles sont les cinq priorités futures pour l'application de la Convention ?

- 1) Mise en oeuvre de la Politique Nationale de gestion des Zones Humides
- 2) Développer un Programme national sur les zones humides à partir des fonds GEF STAR 6 (fenêtre Biodiversité)
- 3) Inscrire au moins un site par zone écogéographique (Niayes, Saloum, Casamance; Fleuve Sénégal, Ferlo, Sénégal Oriental)
- 4) Adopter une législation spécifique aux zones humides et mise en place d'une structure de régulation des zones humides
- 5) Sortir la RSAN du registre de Montreux

D. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

Le Secretariat de la Convention Ramsar et quelques membres du GEST au-delà de l'Equipe Afrique aide les pays dans l'application de la Convention notamment en termes :

- Conseil et orientation sur les engagements des Parties contractantes à élaborer leur Politique nationale de Gestion des zones, à la mise en place de Comité nationaux Ramsar, au processus d'inscription des sites Ramsar, au plaidoyer pour certaines questions et problématiques environnemenatales, l'appui à la proposition de textes communuataires sur les zones humides, la rédaction et le développements de projets et programmes, la synergie d'actions avec les OIP et les AME relatifs à la biodiversité, la concertation préalable pour certaines décisions et les orientations stratégiques dont le pays a besoin.

E. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ? (y compris les partenariats en cours et à développer)

L'aide des OIP est toujours important et nécessaire, mais l'approche de mise en œuvre ne pas très souvent par les autorités administartives Ramsar et sur certaines questions, la consultation de l'AAR sur la priorisation des activités développées par certaines OIP est occultée à dessin et à souhait.

F. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du 'groupe de la biodiversité' (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ?

- Synergie stratégique et non opérationnel, création d' un cadre fédérateur des Conventions et de mise en œuvre des synergies pour les aspects techniques et financiers

- Enregistrememnt et participation des Points focaux pour les différents groupes de travail a étté retenu comme élément devant faire aboutir les aspects synergiques des Conventions à travers( Atténuation, Adaptation, Renforcement des capacités, Transfert de technologies, Financement et Marché carbone, la préparation de l'application de l'Accord de Durban en remplacement du Protocole de Kyoto (2020)

- PANA (Gestion des situations d'urgences de risques de catstrophes, Ressources en eau, Agriculture et Zones côtières

- Stratégie nationale d'adapatation avec des PANs ouvert à tous les secteurs vulnérables : Santé, Biodiversité, Agriculture, Pêche, Tourisme, Elevage , Ressources en Eau Réunions des Points focaux semestriels (Projets, dispositions prises etc.) sur une base rotative

G. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

- Stratégie nationale de développement durable élaboré en 2005, mise à jour en 2007, 6 axes stratégiques : Accroître le niveau d'Information, d'Education et de Sensibilisation des acteurs, Promouvoir des modes de production et de consommation durables, Promouvoir un développement équilibré et harmonieux, Renforcer les mécanismes de coopération, sous-régionale régionale et internationale en matière de développement durable, Renforcer les principes et mécanismes de bonne gouvernance , Renforcer les mesures et actions pouvant contribuer à l'atteinte des ODD,.

H. Avez-vous (AA) d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

Que le secrétariat travail à l'ouverture d'une fenêtre GEM orienté zones humides ou à l'une des résolutions ou piliers de la Convention notamment le concept d'utilisation durable qui peut être très attractif avec les ODD

I. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport

Membres Comité National Ramsar  
Comité national Changement climatique  
Direction de l'Environnement et des Etablissements classés  
Wetlands International Afrique

## SECTION 3 : INDICATEURS ET AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

### RAPPEL : Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (présenté sous forme de question), veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune.
2. Si vous souhaitez apporter des informations supplémentaires sur un indicateur particulier, veuillez les saisir dans un champ vert de 'texte libre' au-dessous des indicateurs.
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de 'texte libre', veuillez couper et coller le texte existant dans un document séparé, faire les modifications puis couper et coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Certains caractères utilisés dans le champ de 'texte libre' empêchent la saisie automatique des données dans notre base de données : nous vous demandons donc **de ne pas utiliser les doubles guillemets « » dans les champs de 'texte libre'**. En revanche, vous pouvez **utiliser les caractères ' ' . Le texte inscrit dans les champs de 'texte libre' doit être du texte simple uniquement : ces champs ne permettent aucune mise en page particulière, couleur ou objet tel que des tableaux et images.**
5. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP11, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP11 est fourni, comme suit : {x.x.x}
6. Le cas échéant, un renvoi au Domaine de résultats clés (DRC) pertinent du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 relatif à l'application de la Convention par les Parties contractantes est également fourni.
7. Seuls les stratégies et les DRC du Plan stratégique 2009-2015 assortis d'importantes mesures d'application pour les Parties figurent dans le présent Modèle de Rapport national; les éléments du Plan stratégique ne portant pas directement sur les Parties ont été omis.

## OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

**STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides.** *Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.*

1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1} DRC 1.1.i

A - Oui

1.1.1 Informations supplémentaires :

Inventaire et la cartographie diachronique des zones humides du Sénégal a été réalisé par le Centre de Suivi Ecologique dans le cadre du processus d'élaboration de la PNZH..

<p>1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.2} DRC 1.1.ii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.1.2 Informations supplémentaires : Le Sénégal ne dispose pas encore d'une base de données nationales accessible sur un portail qui capitalise toutes les informations et connaissances sur les zones. C'est une activité prévue dans le Plan d'action quinquennal du Comité national Ramsar.</p>	

<p>1.1.3 Y a-t-il eu, dans votre pays, globalement, des changements dans l'état* des zones humides au cours de la période triennale écoulée ? {1.1.3}</p> <p>a) Sites Ramsar b) zones humides en général</p> <p>Veillez préciser les sources des informations sur lesquelles se fonde votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre l'état des zones humides intérieures et côtières, veuillez l'expliquer. Si vous le pouvez, veuillez préciser quel(s) est/sont le(s) principal/aux facteur(s) de changement.</p> <p>* 'Etat' signifie caractéristiques écologiques, conformément à la définition donnée par la Convention</p>	<p>a) O - Etat identique b) N - Détérioration</p>
<p>1.1.3 Informations supplémentaires sur les questions a) et/ou b) :</p> <p>a) la Réserve Spéciale d'Avifaune du Ndiaél, inscrit au registre de Montreux est menacé par les aménagements hydroagricoles du Projet Sen Huile Sen Ethanol malgré l'engagement du Sénégal et de ses partenaires à le sortir du registre de Montreux avec la mise en oeuvre récente du Projet PREFELAG et du Projet Alliance écosystèmes développés par Wetlands International et ses partenaires</p> <p>b)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- perte d'habitats dûs à l'urbanisation</li> <li>- forte pression agricole</li> <li>- dégradation climatiques</li> </ul>	

**STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions.** *Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

<p>1.3.1 Une Politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {1.3.1} DRC 1.3.i (si 'Oui', indiquer le titre et la date de la politique en question dans le champ vert)</p>	<p>A - Oui</p>
--	----------------

1.3.1 Informations supplémentaires :

Le Document portant Politique nationale de gestion des zones humides (2013-2014) assorti des plans d'actions par zone écogéographique vient d'être élaboré avec les Comités zonaux Ramsar et le Comité national Ramsar. Aussi dans le cadre de ce processus, plusieurs études thématiques ont été réalisées notamment :

- Cartographie diachronique et caractérisation des Zones Humides,
- Analyse juridique et institutionnelle de la gestion des zones humides,
- Changement Climatique et Economie Verte,
- Sécurité alimentaire et lutte contre la pauvreté,
- Foncier et biocarburants dans les zones humides,
- Urbanisation Assainissement et Santé dans les zones humides,

1.3.2 Les stratégies et plans nationaux suivants prennent-ils en compte les questions relatives aux zones humides :

- a) stratégies d'éradication de la pauvreté
- b) plans de gestion des ressources en eau et d'économie de l'eau
- c) plans de gestion des ressources marines et côtières
- d) programmes forestiers nationaux
- e) stratégies nationales pour le développement durable
- f) politiques ou mesures nationales en matière d'agriculture
- g) stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, élaborés dans le cadre de la CDB

{1.3.3} DRC 1.3.i

- a) C - En partie
- b) A - Oui
- c) Z - Non applicable
- d) C - En partie
- e) A - Oui
- f) B - Non
- g) A - Oui

1.3.2 Informations supplémentaires :

Stratégie Nationale de Développement Durable non encore adopté en Conseil des Ministres mais sert de cadre d'orientation pour beaucoup de projets et programmes

1.3.3 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {1.3.4} DRC 1.3.ii

C - En partie

1.3.3 Informations supplémentaires :

Dans le cas spécifique des inondations, de certaines projets d'envergure et d'investissements privés, il peut arriver que des actions de mise en œuvre précédent l'évaluation environnementale où se déroule de manière concomitante.

1.3.4 Une étude d'impact sur l'environnement est-elle effectuée pour chaque nouveau projet de développement (construction de bâtiments et de routes, extraction minière, etc.) susceptible d'affecter les zones humides ? {1.3.5} DRC 1.3.iii	A - Oui
---	---------

1.3.4 Informations supplémentaires :

Analyse de la sensibilité du milieu ( cas des zones humides)

EIA est exigé pour les zones humides par les dispositions du Code de l'environnement comte tenu leur sensibilité  
Impacts cumulatifs pris en compte s'il ya plusieurs projets qui interviennent dans la même zone. .

1.3.5 A-t-on apporté des modifications à la législation existante pour refléter les engagements au titre de la Convention de Ramsar? {1.3.6}	D - Prévu
--	-----------

1.3.5 Informations supplémentaires :

Dans le cadre de l'élaboration de la politique nationale de gestion des zones humides, un certain nombre d'études thématiques a été réalisée dont l'Analyse des dispositions juridiques et institutionnelles de la gestion des zones humides. Une des recommandations est la mise en place d'une législation spécifique sur les zones humides et la mise en place d'une Autorité de régulation.

**STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides.**  
*Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.*

1.4.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {1.4.1} DRC 1.4.ii	C - En partie
--	---------------

1.4.1 Informations supplémentaires :  
 Parc national de Basse Casamance, Parc National de la Langue de Barbarie.

1.4.2 Des programmes ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {1.4.2} DRC 1.4.i	C - En partie
---	---------------

1.4.2 Informations supplémentaires :  
 .....

<p>1.4.3 A-t-on tenu compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides ? {1.4.4} DRC 1.4.iii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.4.3 Informations supplémentaires (si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer, si vous le savez, combien de Sites Ramsar et leurs noms) :</p> <p>- Parc National des Oiseaux du Djoudj, Réserve Spéciale de Faune de Guembeul et Parc National du Delta du Saloum, RNC de Tocc Tocc, Parc National des Iles de la Madeleine, Réserve naturelle de Popenguine, Réserve naturelle d'intérêt communautaire de la Somone.</p>	

**STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention.** *Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale*

<p>1.5.1 Depuis la COP11, avez-vous porté la 'Déclaration de Changwon' (Résolution X.3) à l'attention :</p> <p>a. du Chef de l'État b. du Parlement c. du secteur privé d. de la société civile {1.5.2}</p>	<p>a. B - Non b. B - Non c. B - Non d. A - Oui</p>
<p>1.5.1 Informations supplémentaires : .....</p>	

**STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides.** *Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.*

<p>1.6.1 Des recherches ont-elles été entreprises dans votre pays pour étayer les politiques et plans relatifs aux zones humides concernant :</p> <p>a. les interactions agriculture-zones humides b. les changements climatiques c. l'évaluation des services écosystémiques {1.6.1} DRC 1.6.i</p>	<p>a. A - Oui b. A - Oui c. D - Prévu</p>
<p>1.6.1 Informations supplémentaires :</p> <p>Communication nationale : Etude sur les zones côtières et Ressources en eau sont prises en compte depuis 1997, deuxième publié en 2010, la troisième communication est en préparation. thèmes choisis en fonction de paramètres économiques (énergie, agriculture, foresterie, déchets, industries= volet atténuation</p> <p>Volet adaptation: agriculture, pêche, ressources en eau, Zones cotières .</p>	

<p>1.6.2 Tous les plans de gestion des zones humides reposent-ils sur des études scientifiques fiables, y compris des études concernant les menaces potentielles aux zones humides ? {1.6.2} DRC 1.6.ii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.6.2 Informations supplémentaires :</p>	

**STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau.** *Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.*

<p>1.7.1 Dans le cadre de ses activités de gouvernance et de gestion de l'eau, votre pays gère-t-il les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ? {1.7.2} DRC 1.7.ii</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.7.1 Informations supplémentaires : .....</p>	

<p>1.7.2 Des outils et une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques (voir <a href="#">Résolution X.19</a>) ? {1.7.3}</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>1.7.2 Informations supplémentaires : .</p>	

<p>1.7.3 Votre pays a-t-il établi des politiques ou des lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à ces changements ? {1.7.5} DRC 1.7.iii</p>	<p>B - Non</p>
<p>1.7.3 Informations supplémentaires :</p>	

<p>1.7.4 Votre pays a-t-il élaboré des plans visant à soutenir et renforcer le rôle des zones humides dans l'appui de systèmes agricoles viables et le maintien de ces systèmes? {1.7.6} DRC 1.7.v</p>	<p>C - En partie</p>
<p>1.7.4 Informations supplémentaires : .....</p>	

**STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides.** *Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.*

1.8.1 Votre pays a-t-il identifié des sites à restaurer en priorité ?  
{1.8.1} DRC 1.8.i

D - Prévu

1.8.1 Informations supplémentaires :  
Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNZH, ce travail est prévu et ce pour chaque zone écotopographique.

1.8.2 Des programmes ou projets de restauration/remise en état de zones humides ont-ils été mis en œuvre ? {1.8.2} DRC 1.8.i

D - Prévu

1.8.2 Informations supplémentaires :  
- une liste de 50 idées de projets existent dans les zones (Dunes de Saly, Zone agroforestier de Diourbel, Niayes, Linguère, Saloum, Casamance (10000 hectares de restauration).

**STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes.** *Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des Sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.*

1.9.1 Votre pays dispose-t-il d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes qui nuisent ou pourraient nuire aux caractéristiques écologiques des zones humides ?  
{1.9.1} DRC 1.9.i

D - Prévu

1.9.1 Informations supplémentaires :

Le projet de production de matériaux d'isolation thermique à base de Typha au Sénégal est un projet qui vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'accélération du transfert de technologie et l'adoption de technologie de pointe.

Ce projet devrait faciliter le transfert de technologies nécessaires au développement d'une production locale de matériaux d'isolation thermique à l'aide du Typha au Sénégal. L'intégration de ces matériaux dans la construction vise l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Le projet va aussi contribuer à la transformation d'une nuisance (Typha en tant que plante envahissante) en une ressource pour le développement local et à l'élaboration d'un système de gestion appropriée du Typha pour une exploitation durable.

Ce projet de 3 ans géré par la Direction de l'Environnement et des établissements classés en rapport avec le PNUD prévoit entre autres :

Mettre en place un cadre opérationnel de gestion durable du Typha ;

Elaborer d'un document de capitalisation des expériences, ouvrages et travaux sur le Typha ;

Réaliser un document de capitalisation sur le typha ;

Organiser les communautés locales en structure d'approvisionnement durable de Typha ;

Etablir la situation de référence de la biodiversité dans les zones de peuplement par le Typha ;

Organiser une chaîne d'approvisionnement du Typha ;

Etablir un mécanisme de surveillance (cadre de concertation) du Typha sur la biodiversité;

1.9.2 Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes sont-elles en place pour les zones humides ? {1.9.2} DRC 1.9.iii

D - Prévu

1.9.2 Informations supplémentaires :

Un programme national de prévention, de gestion et de valorisation des espèces envahissantes a été proposé dans le document de PNZH.

**STRATÉGIE 1.10 Secteur privé.** *Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

1.10.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les principes et orientations relatifs à l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) ? {1.10.1} DRC 1.10.i

C - En partie

1.10.1 Informations supplémentaires :

Avec la vulgarisation du concept de RSE au profit des acteurs du secteur privé national et des potentiels investisseurs. A ce sujet, l'Institut des Sciences de l'Environnement à accepter d'abriter le Master RSE.

<p>1.10.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou pris des mesures relatives à l'utilisation rationnelle et à la gestion :</p> <p>a. des Sites Ramsar</p> <p>b. des zones humides en général</p> <p>{1.10.2} DRC 1.10.ii</p>	<p>a. A - Oui</p> <p>b. D - Prévu</p>
<p>1.10.2 Informations supplémentaires :</p> <p>.....</p>	

**STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation.** *Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

<p>1.11.1 A-t-on pris des dispositions pour mettre en œuvre les mesures d'incitation encourageant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.1} DRC 1.11.i</p>	<p>D - Prévu</p>
<p>1.11.1 Informations supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Police de l'eau et de l'air (mesures d'exonération fiscal sur le matériel antipolluant) Code de l'environnement et son décret d'application</li> <li>- Accompagnement pour le financement de petits projets 25 à 50000 dollar</li> </ul>	

<p>1.11.2 Des mesures sont-elles en place pour supprimer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.2} DRC 1.11.i</p>	<p>Z - Non applicable</p>
<p>1.11.2 Informations supplémentaires :</p> <p>.....</p>	

## OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

**Note :** le présent Modèle de Rapport national pour la COP12 comporte une Annexe facultative (Section 4) afin de permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires sur chacune de leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

**RAPPEL :** dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

**STRATÉGIE 2.1 Inscription de Sites Ramsar.** Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 17, 4<sup>e</sup> édition).

2.1.1 Une stratégie nationale et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux Sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {2.1.1} DRC 2.1.i

C - En partie

2.1.1 Informations supplémentaires :  
.....

2.1.2 Combien d'inscriptions de Sites Ramsar sont-elles prévues pour la période triennale 2015-2018 ? {2.1.4} DRC 2.1.iii

7 sites

2.1.2 Informations supplémentaires (veuillez, si possible, indiquer le(s) nom(s) du/des site(s) et l'année d'inscription prévue) :  
Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNZH, il est prévu au moins la désignation d'un site par zone écogéographique.

**STRATÉGIE 2.2 Information sur les Sites Ramsar.** Faire en sorte que le Service d'information sur les Sites Ramsar, ... soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.

2.2.1 Le Service d'information sur les Sites Ramsar et ses outils sont-ils utilisés pour l'identification de nouveaux Sites Ramsar à inscrire ? {2.2.1} DRC 2.2.ii

A - Oui

2.2.1 Informations supplémentaires :  
.....

**STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux Sites Ramsar.** Tout en reconnaissant que l'inscription de Sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux Sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.

2.3.1 Tous les sites dont l'inscription est en préparation (2.1.2 ci-dessus) disposent-ils de processus adéquats de planification de leur gestion ? {2.3.1} DRC 2.3.i	C - Quelques sites
2.3.1 Informations supplémentaires : .....	

**STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar.** *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion*

2.4.1 Combien de Sites Ramsar disposent-ils d'un plan de gestion ? {2.4.1} DRC 2.4.i	4 sites
2.4.2 Dans combien de Sites Ramsar pour lesquels un plan de gestion a été élaboré, ledit plan est-il appliqué ? {2.4.2} DRC 2.4.i	3 sites
2.4.3 Pour combien de Sites Ramsar un plan de gestion est-il en préparation ? {2.4.3} DRC 2.4.i	1 sites
2.4.1 – 2.4.3 Informations supplémentaires : La RNC de Tocc Tocc qui est devenu site Ramsar depuis le 12 septembre 2013 (Site n° 2199)..	

2.4.4 Dans combien de Sites Ramsar un comité de gestion intersectoriel est-il en place ? {2.4.6} DRC 2.4.iv	2 sites
2.4.4 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) : PNOD, RNC Tocc Tocc.	

2.4.5 Pour combien de Sites Ramsar a-t-on préparé un descriptif des caractéristiques écologiques ? {2.4.7} DRC 2.4.v	1 sites
2.4.5 Informations supplémentaires (Si au moins '1 site', veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) site(s)) : La RNC de Tocc Tocc (Site n° 2199)	

**STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des Sites Ramsar.** *Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au «Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale».*

2.5.1 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? {2.5.1} DRC 2.5.i	C - Quelques sites
2.5.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez indiquer l'année d'évaluation, ainsi que la source de l'information) : Parc National des Oiseaux du Djoudj, Réserve Spéciale d'Avifaune du Ndiaél, Réserve Spéciale de Faune de Guembeul , Delta du Saloum.	

**STRATÉGIE 2.6 État des Sites Ramsar.** *Surveiller l'état des Sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des Sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la Mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes*

2.6.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.1} DRC 2.6.i

B - Non

2.6.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez décrire brièvement le(s) mécanisme(s) établi(s)) :

.....

2.6.2 Tous les cas de changements (ou possibles changements) négatifs induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.6.2} DRC 2.6.i

B - Non

2.6.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Dans certains cas', veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou possibles changements n'ont pas encore été faits) :

.....

2.6.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.6.3} DRC 2.6.ii

A - Oui

2.6.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les mesures prises) :

Mais une MCR n'a pas encore été demandé

**STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale.** *Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du Cadre stratégique ou de son équivalent.*

2.7.1 Les caractéristiques écologiques de zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar ont-elles été maintenues ? {2.7.1} DRC 2.7.i

C - Quelques sites

2.7.1 Informations supplémentaires :

.....

### OBJECTIF 3. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

**RAPPEL** : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.

**STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG.** *Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).*

3.1.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv

A - Oui

3.1.1 Informations supplémentaires :

CMS, Changement Climatique, Biodiversité, CITES, AEWA

3.1.2 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des Nations Unies et de ses organismes et institutions mondiaux et régionaux (par ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {3.1.3} DRC 3.1.iv

B - Non

3.1.2 Informations supplémentaires :

.....

**STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales.** *Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.*

3.2.1 Avez-vous (AA) participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {3.2.1} DRC 3.2.i

A - Oui

3.2.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'Prévu', veuillez indiquer le(s) nom(s) de l'initiative (des initiatives) régionale(s) et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative) :  
WACOWET.

3.2.2 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherche sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? {3.2.2}

A - Oui

3.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du/des centre(s)) :

le CN Ramsar a participé à une session de formation sur le TEEB eau et zones humides avec le RAMCEA en Ouganda et l'UNESCO.

**STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale.** *Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.*

<p>3.3.1 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : cet organisme a-t-il fourni un appui financier pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {3.3.1} DRC 3.3.i</p>	<p>---</p>
<p>3.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer les pays qui ont obtenu un appui depuis la COP11) :</p> <p>.....</p>	

<p>3.3.2 [Pour les Parties contractantes qui ont un organisme d'aide au développement, uniquement ('pays donateurs')] : des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement ont-elles été intégrées dans les projets de développement proposés par cet organisme? {3.3.2} DRC 3.3.ii</p>	<p>---</p>
<p>3.3.2 Informations supplémentaires :</p> <p>.....</p>	

<p>3.3.3 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement ('pays bénéficiaires')] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {3.3.3}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>3.3.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer de quels pays/organismes, depuis la COP11) :</p> <p>Ambassade des Pays Bas pour l'appui à l'élaboration de la Politique nationale de gestion des zones humides dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme de Renforcement et de consolidation des Acquis</p>	

**STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise.** *Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.*

<p>3.4.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, entre zones humides qui ont des caractéristiques communes pour échanger les connaissances et pour la formation? {3.4.1}</p>	<p>C - En partie</p>
<p>3.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) :</p> <p>Partenariat entre le Parc national du Diawling en Mauritanie et le Parc National des Oiseaux du Djoudj au Sénégal dans le cadre des activités de</p>	

la RBT du Delta du Fleuve Sénégal en termes de gestion, suivi écologique ; formation, dénombrement international des oiseaux d'eau, actions conjointes de suivi et de suivi d'espèces clés);

Partenariat entre le Nuimi national Park en Gambie et le Parc National du Delta du Saloum au Sénégal , premier Site Ramsar Transfrontière en Afrique;

Visites d'échanges des membres du Comité de gestion de la RNC de Tocc Tocc au PNOD, RSFG et au Parc National de la Langue de Barbarie dans le cadre de la mise en œuvre du PAGeD de la RNC de Tocc Tocc financé grâce au FSA.

3.4.2 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. dans des publications ou via un site Web) ? {3.4.2} DRC 3.4.iv	A - Oui
3.4.2 Informations supplémentaires : Pour ceux qui en font la demande simplement, nous n'avons pas encore de portail destiné à l'information du public	

3.4.3 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour diffusion ? {3.4.3} DRC 3.4.ii	B - Non
3.4.3 Informations supplémentaires : .....	

**STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés.**  
*Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides.*

3.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers ont-ils été identifiés ? {3.5.1} DRC 3.5.i	A - Oui
3.5.1 Informations supplémentaires : .....	

3.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, bassins hydrographiques et zones côtières partagés) ? {3.5.2} DRC 3.5.ii	C - En partie
3.5.2 Informations supplémentaires : (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides un tel régime de gestion est en place) : Site Ramsar Transfrontière Nuimi-Saloum entre la Gambie et le Sénégal avec un Plan de gestion Transfrontière élaboré et dont la mise en œuvre est bloqué par le manque de ressources;  RBT Delta du Fleuve Sénégal.	

3.5.3 Votre pays participe-t-il à des initiatives ou des réseaux régionaux pour des espèces migratrices dépendant des zones humides ? {3.5.3} DRC 3.5.iii	A - Oui
3.5.3 Informations supplémentaires : Memorandum sur la conservation des tortues marines de l'Afrique de l'Ouest , Stratégie régionale pour la conservation des Petits cétacés et des lamantins en Afrique de l'Ouest, Memorandum d'accord sur la conservation des requins migrateurs,	

## OBJECTIF 4. CAPACITÉ D'APPLICATION

**RAPPEL : dans les champs de 'texte libre', veuillez ne pas utiliser les doubles guillemets « » mais les caractères ' '.**

**STRATÉGIE 4.1 CESP.** *Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.*

4.1.1 Un plan ou des plans d'action ont-ils été élaborés pour la CESP relative aux zones humides ? {4.1.1} DRC 4.1.i

- a) au niveau national
- b) au niveau infranational
- c) au niveau du bassin versant/hydrographique
- d) au niveau local/du site

(Même si aucun Plan d'action de CESP n'a encore été élaboré, si des objectifs généraux de CESP pour des actions dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires, ci-dessous)

- a) D - Prévu
- b) C - En progrès
- c) D - Prévu
- d) D - Prévu

4.1.1 Informations supplémentaires (Si vous avez répondu par 'Oui' ou 'En progrès' à l'une au moins des quatre questions ci-dessus, veuillez décrire le mécanisme, dans chaque cas, indiquer qui en est responsable et préciser s'il a été établi avec la participation de correspondants nationaux pour la CESP) :

.....

4.1.2 Combien de centres (centres d'accueil des visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) ont été établis ? {4.1.2} DRC 4.1.ii

- a) dans des Sites Ramsar
- b) dans d'autres zones humides

- a) 2 centres
- b) 1 centres

4.1.2 Informations supplémentaires (Si ces centres font partie d'un réseau national ou international, veuillez décrire le(s) réseau(x)) :

3 centres ont pu être soutenus au niveau site à savoir la Station biologique du Parc National du Delta Saloum, la Station Biologique du Parc National des Oiseaux du Djoudj et le bureau information des Parcs du nord basé à Saint-Louis du Sénégal. Des sessions de formation sont souvent organisées au niveau de ces centres avec la participation des ressortissants de la sous-région en particulier ceux de la Gambie et de la Mauritanie.

<p>4.1.3 La Partie contractante encourage-t-elle:</p> <p>a) la participation des acteurs au processus décisionnel concernant la planification et la gestion des zones humides ?</p> <p>b) en particulier la participation des acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion des Sites Ramsar ?</p> <p>{4.1.3} DRC 4.1.iii</p>	<p>a) A - Oui</p> <p>b) A - Oui</p>
<p>4.1.3 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez donner des précisions sur la participation des acteurs) :</p> <p>Mise en place effective du Comité national Ramsar</p> <p>Processus de mise en place des Comités zonaux Ramsar enclenché dans le cadre du processus d'élaboration de la PNZH</p> <p>Une intégration des communautés dans la mise en oeuvre des plans de gestion des sites a permis à ces dernières d'être parties intégrantes du processus de capitalisation/capacitation et compte tenu des bénéfices qu'elles en tirent à travers les différents organes de gestion (Comité de gestion, Comité d'orientation, Comité scientifique) .</p>	
<p>4.1.4 Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en matière d'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.1.4} DRC 4.1.iv &amp; 4.1.viii</p>	<p>C - En partie</p>
<p>4.1.4 Informations supplémentaires :</p> <p>.....</p>	
<p>4.1.5 Combien de possibilités de formation ont-elles été offertes aux gestionnaires de zones humides depuis la COP11 ? {4.1.5} DRC 4.1.iv</p> <p>a) dans les Sites Ramsar</p> <p>b) dans d'autres zones humides</p>	<p>Nombre de possibilités :</p> <p>a) 1</p> <p>b) 1</p>
<p>4.1.5 Informations supplémentaires (y compris sur l'utilisation des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle dans le cadre de la formation) :</p> <p>Formation des membres du Comité national Ramsar et des Conservateurs des Parcs , Réserves et AMP à l'évaluation économique des zones humides et des Chefs de services régionaux en charge de la planification</p>	
<p>4.1.6 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {4.1.6} DRC 4.3.v</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.1.6 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez décrire brièvement a) sa composition; b) le nombre de réunions depuis la COP11; et c) les attributions du Comité) :</p> <p>Le comité national Ramsar est composé en vertu de l'article 3 de son arrêté de création : Le Comité National Ramsar est composé comme suit:</p> <p>Président: le représentant du Ministre de l'Environnement et du développement durable;</p>	

Membres:

1. Un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
2. Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères ;
3. Un représentant de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis ;
4. Un représentant de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
5. Un représentant de la Haute Autorité pour la Sécurité maritime, la Sûreté maritime et la Protection de l'Environnement Marin (HASSMAR)
6. Un représentant de l'Agence de la Grande Muraille verte ;
7. Un représentant de l'Agence Nationale des Ecovillages ;
8. Un représentant de l'Agence Nationale de l'Aquaculture ;
9. Un représentant de la Direction des Parcs nationaux (Point Focal Biodiversité) ;
10. Un représentant de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés ;
11. Un représentant de la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées ;
12. Un représentant de la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et de la Conservation des Sols (Point focal désertification) ;
13. Un représentant de la Direction des Financements verts et des Partenariats
14. Un représentant de la Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ;
15. Un représentant de la Direction de la Protection Civile ;
16. Un représentant de la Direction de l'Agriculture;
17. Un représentant du Centre de Suivi Ecologique ;
18. Un représentant de la Direction des Etudes et de la Planification (Tourisme)
19. Un représentant de la Direction de l'Hydraulique;
20. Un représentant de la Direction des Pêches Maritimes;
21. Un représentant de la Direction des Bassins de Rétention et des Lacs artificiels;
22. Un représentant de la Direction des Services Vétérinaires;
23. Un représentant de la Direction de l'Education de Base;
24. Un représentant de la Direction des Collectivités Locales;
25. Un représentant de la Direction des Mines et de la Géologie;
26. Un représentant du Réseau des Parlementaires de l'Environnement ;
27. Le Chef de la Mission UICN au Sénégal ;
28. Le Directeur de Wetlands International Afrique ;
29. Le coordonnateur régional du WWF/WAMER ;
30. Un représentant de la Direction de la Recherche scientifique ;
31. Un représentant du Service national de l'Hygiène
32. Un représentant de l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire ;
33. Le Point focal de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS);
34. Le Point focal de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES). .

<p>4.1.7 D'autres mécanismes de communication sont-ils en place (à part le Comité national) pour diffuser les lignes directrices Ramsar relatives à la mise en œuvre et d'autres informations entre l'Autorité administrative et :</p> <p>a. les gestionnaires de Sites Ramsar ?</p> <p>b. les correspondants nationaux des autres AME ?</p> <p>c. d'autres ministères, services et organismes ?</p> <p>{4.1.7} DRC 4.1.vi</p>	<p>a. C - En partie</p> <p>b. D - Prévu</p> <p>c. C - En partie</p>
--	---

4.1.7 Informations supplémentaires (Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez décrire les mécanismes en place) :

.....C'est le cas par exemple avec le volet GIRE où cette question est prise en charge par la Direction de gestion et de la Planification des ressources en Eau à travers l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'action national GIRE avec notamment la mise en place d'un Comité national de pilotage du PAGIRE et d'un Comité de suivi des activités du projet.

<p>4.1.8 Y a-t-il eu des activités spécifiques à Ramsar organisées pour la Journée mondiale des zones humides (que ce soit le 2 février ou à un autre moment de l'année), soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays depuis la COP11 ? {4.1.8}</p>	<p>A - Oui</p>
---	----------------

4.1.8 Informations supplémentaires :

Atelier de planification du Projet Zones humides et urbanisation en Afrique de l'Ouest sous l'égide du Secrétariat de la Convention Ramsar et de ses partenaires (ICLEI, ONU Habitat), des initiatives régionales WACOWET et NIGERWET.

<p>4.1.9 Des campagnes, programmes et projets nationaux, autres que pour des activités liées à la Journée mondiale des zones humides, ont-ils été menés pour sensibiliser le public aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides depuis la COP11? {4.1.9}</p>	<p>A - Oui</p>
--	----------------

4.1.9 Informations supplémentaires (si ces activités et d'autres activités de CESP ont été menées par d'autres organisations, veuillez l'indiquer) :

.....

**STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention.** *Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.*

<p>4.2.1</p> <p>a) Pour 2012, 2013 et 2014 les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement ? {4.2.1} DRC 4.2.i</p>	<p>B - Non</p>
--	----------------

b) Si 'Non' à la question 4.2.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :

Au Sénégal, le ministère en charge de l'Environnement n'a pas la responsabilité du paiement direct des cotisations, celle-ci incombe au ministère des Affaires étrangères. Les lettres de demande de paiement des cotisations de notre ministre de tutelle à celui des Affaires étrangères avec suivi du dossier.

4.2.2 Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget administratif ? {4.2.2} DRC 4.2.i

B - Non

4.2.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez préciser les montants et à quelles activités) :

.....

**STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention.** *Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.*

4.3.1 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de l'application de la Convention ? {4.3.1} DRC 4.3.ii

A - Oui

4.3.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour effectuer le suivi) :

.....

**STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres.** *Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.*

\* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et le WWF International.

4.4.1 Votre pays a-t-il bénéficié de l'aide d'une ou de plusieurs OIP\* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ? {4.4.1} DRC 4.4.iii

A - Oui

4.4.1 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'aide reçue) :

UICN (Mise en place du Comité National Ramsar, Elaboration du Plan d'action Quinquennal du CNR, Formation des membres du CNR, des Conservateurs des parcs, Réserves et AMP et des Chefs de services régionaux de planification sur l'évaluation économiques des zones humides),

Fondation Internationale du Banc Arguin pour l'appui au suivi de la colonie nicheuse de sternes royales au Delta du Saloum à travers le Projet ALCYON et PACTBIODIV pour la valorisation des savoirs traditionnels

WIA (Appui au dénombrement international des oiseaux d'eau et à la Journée mondiale des Zones humides, Restauration d'habitats et travaux de

recherche et d'aménagement au Parc National des Oiseaux du Djoudj et à la Réserve Spéciale d'Avifaune du Ndiaél),  
Commission Sous Régionale des Pêches (Appui à la célébration de la JMZH),  
FIBA (Appui à la célébration de la Journée mondiale des zones humides).

4.4.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à une ou plusieurs OIP de la Convention ? {4.4.2} DRC 4.4.iii

A - Oui

4.4.2 Informations supplémentaires (Si 'Oui', veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) :

WIA, WWF.